



A t-on la garantie sur les travaux d'électricité de sa maison?

Par **olivier2019**, le **18/02/2019** à **01:34**

Bonjour,
Au niveau code de consommation et assurance, a t-on la garantie pour des travaux sur l'électricité de sa maison quand on ne fait pas appel à une entreprise en électricité mais à un ami qui travaille en tant que salarié et qui s'y connaît en électricité et qui a une habilitation en haute tension.
Je voudrais savoir quelle garantie on peut avoir?
S'il y a des risques etc...
Merci de vos réponses

Par **Tisuisse**, le **18/02/2019** à **05:24**

Bonjour,
Non, aucune garantie, votre ami n'a pas d'assurances individuelle pour sa responsabilité civile professionnelle.
Seule barrière de sécurité : faire contrôler l'installation par un organisme agréé type Promotelec ou autre.

Par **chaber**, le **18/02/2019** à **06:23**

bonjour
[citation]Seule barrière de sécurité : faire contrôler l'installation par un organisme agréé type Promotelec ou autre.[/citation]mais ça ne donnera pas une garantie pour les travaux effectués
travail au noir---->pas d'assurance décennale ni garantie

Par **morobar**, le **18/02/2019 à 08:50**

Bonjour,
La seule garantie est qu'en cas d'accident corporel survenant à l'ami spécialiste ou un visiteur vous serez pleinement responsable.
Chacun sait que le travail non déclaré (donc au noir) n'existe pas en France, il n'y a que des services rendus par les copains.

Par **chaber**, le **18/02/2019 à 09:19**

[citation]La seule garantie est qu'en cas d'accident corporel survenant à l'ami spécialiste ou un visiteur vous serez pleinement responsable.[/citation]prise en charge par la RC chef de famille "coup de main bénévole"
pas de garantie pour les travaux effectués

Par **olivier2019**, le **19/02/2019 à 02:57**

bonjour,
C'est pas du travail au black.
Cet ami d'un côté travaille dans une entreprise privée et il a une habilitation en électricité, pour sa famille (oncles, tantes, frères etc...) et ses amis il fait des travaux en électricité, il n'est pas payé.
Moi même à plusieurs reprises je l'ai aidé dans sa maison, carrelage, peinture, crépi, je ne lui ai pas demandé de l'argent.
En électricité, je ne connais pas, je suis bien obligé de lui demander de m'aider.
Si je comprends, pour avoir une garantie sur les travaux en électricité, ce n'est pas une simple assurance en responsabilité civile, il faut contracter donc une assurance en responsabilité civile professionnelle?
L'assurance responsabilité civile professionnelle en tant que particulier peut on la contracter juste le temps de réaliser ses travaux?
Sinon quelle assurance contracter? quelle option à ajouter?
Et pour l'organisme qui contrôle de type Promotelec, s'ils ne garantissent pas les travaux, est ce qu'ils vérifient que les travaux sont bons et sans danger?
Sinon, dans cette situation, qu'est ce que vous me conseillez?
Merci de vos réponses

Par **chaber**, le **19/02/2019 à 06:24**

bonjour
Que ce soit au black ou en échange de services la réponse est la même: pas de garantie pour les travaux effectués
[citation]L'assurance responsabilité civile professionnelle en tant que particulier peut on la contracter juste le temps de réaliser ses travaux?[/citation]Non
[citation]Et pour l'organisme qui contrôle de type Promotelec, s'ils ne garantissent pas les travaux, est ce qu'ils vérifient que les travaux sont bons et sans danger?[/citation]Systématiquement Non. mais rien ne vous empêche de demander conseil à cet organisme

Par **olivier2019**, le **19/02/2019 à 17:35**

bonjour,rrnrnen discutant avec vous, finalement la seule solution c'est l'artisan electricien dans les pages jaunes.rnau vue des risques encourus, il vaut mieux ne faire aucun travaux soi même.rnrnMerci de vos réponses

Par **chaber**, le **19/02/2019** à **17:46**

[citation][en discutant avec vous, finalement la seule solution c'est l'artisan electricien dans les pages jaunes.rnau vue des risques encourus, il vaut mieux ne faire aucun travaux soi même./citation]Dans ce cas les références à la garantie décennale, c'est la loi, doivent être précisées sur le devis: nom assureur, N° contrat, date de validitérrnrnEn l'absence exigez une attestation d'assurance Décennale four ni par l'assureur, reprenant les éléments ci-dessus